



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-123-7103 : CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LOT-ET-GARONNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;

- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSST), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Il est précisé au Conseil Municipal que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à la convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le Maire est autorisé à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail, annexée à la présente, et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Article 2 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17 (M. Christophe TRIQUET-SABATÉ absent)

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Noël V...

